

**Table
au
comba**

		DCNS		GIAT/NEXTER/SATORY	IGESA	
Accords	Accord d'entreprise	OE/TAM/IC	Oui	Oui	Oui	
	Accord GPEC		Oui	Oui	sans	
	Accord égalité pro		Oui	Oui	sans	
	Accord handicap		Oui	Oui	sans	
Temps de travail	Temps de travail effectif	OE/TAM	Base de 35h hebdomadaires en moyenne sur l'année	Base de 35h hebdomadaires en moyenne sur l'année	Base de 35h hebdomadaires en moyenne sur l'année	
		IC	Base de : • 1975h pour les cadres forfait heures • 211 jours pour les cadres en forfait jour	Base de : • 218 jours pour les cadres en forfait jour		
	Temps de travail nominal	OE/TAM/IC	Base de 37h50 hebdomadaire sur l'année	Base de 36h85 hebdomadaire sur l'année		
Congés	Congés payés normaux	OE/TAM/IC	25 jours ouvrés	25 jours ouvrés	25 jours ouvrés	
	CHP Congés pour fractionnement - hors période	OE/TAM	• 1 jours ouvrés si : le salarié à pris au moins 3 jours ouvrés de congés entre le 1er janvier et le 31 décembre • 2 jours ouvrés si : le salarié à pris au moins 5 jours ouvrés de congés entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre	N'existe plus depuis 2008	2 jours ouvrés si : le salarié à pris au moins 12 jours ouvrés de congés entre le 1er juin et le 31 octobre	
		IC	2 jours ouvrés introduit directement dans le forfait			
	Congés d'ancienneté	OE/TAM	• 1 jour ouvré après 1 an d'ancienneté • 2 jours ouvrés après 15 ans d'ancienneté • 3 jours ouvrés après 20 ans d'ancienneté • 4 jours ouvrés après 25 ans d'ancienneté	• 1 jour ouvré après 5 an d'ancienneté • 2 jours ouvrés après 10 ans d'ancienneté • 3 jours ouvrés après 15 ans d'ancienneté • 4 jours ouvrés après 20 ans d'ancienneté • 5 jours ouvrés après 25 ans d'ancienneté	• 1 jour ouvré après 12 ans d'ancienneté • 1,5 jours ouvrés après 15 ans d'ancienneté • 2 jours ouvrés après 20 ans d'ancienneté • 2,5 jours ouvrés après 25 ans d'ancienneté • 3 jours ouvrés au-delà de 30 ans d'ancienneté	
		IC	• 2 jour ouvrés pour un salarié agé de 30 ans ayant 1 an d'ancienneté • 3 jours ouvrés pour un salarié agé de 35 ans ayant 2 ans d'ancienneté • 4 jours ouvrés après 25 ans d'ancienneté			
	RTT	OE/TAM	15 jours ouvrés dont 4 JRTT laissés à l'initiative du salarié	• 5 jours à disposition de l'employeur • 5 jours à disposition de l'employé	Sans	
		IC	14 jours ouvrés (selon la formule de calcul prévus à l'article 5.8.3.2 de l'Accord d'Entreprise dont 3 JRTT laissés à l'initiative du salarié		11 jours ouvrés	
Congés exceptionnels	Mariage PACS du salarié	OE/TAM/IC	5 jours ouvrés	5 jours ouvrés	6 jours ouvrés	
	Mariage d'un enfant		2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	
	Mariage d'un frère, d'une sœur		1 jours ouvré	Sans	1 jours ouvré	
	Mariage d'un ascendant direct (père, mère)		Sans		1 jours ouvré	
	Décès du conjoint ou concubin noiraire		5 jours ouvrés	3 jours ouvrés	5 jours ouvrés	
	Décès d'un enfant		5 jours ouvrés	3 jours ouvrés	4 jours ouvrés	
	Décès du père, mère		3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	
	Décès d'un beau parent, du frère, sœur, grand père, grand-mère, petit enfant, gendre, belle fille		1 jour ouvrés	1 jour ouvrés	3 jours ouvrés (pour le décès beau-parent et frère et sœur)	
	Congés pour soigner un enfant malade ou conjoint		5 jours ouvrés (sous présentation d'un certificat médical) Enfant <12 ans	10 jours ouvrés (sans présentation d'un certificat médical) Enfant <16 ans	15 jours ouvrés (sous présentation d'un certificat médical) Enfant <16 ans	
	Congés pour soigner un enfant, conjoint pour maladie grave		Congés exceptionnel accordé par la direction	Sans	Congés exceptionnel accordé par la direction	
	Congés de maternité ou d'adoption		• Père : 3 jours ouvrés dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer • Mère : A partir du 3ème mois de grossesse, réduction horaire de 1h quotidienne rémunérée.	• Père : 3 jours ouvrés dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer	• Père : 3 jours ouvrés dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer Minimum légal	
	Aménagement d'horaires	Rentrée scolaire		2h le jour de la rentrée scolaire avec justificatif (jusqu'à la sixième)	Sans	une demi journée le jour de la rentrée scolaire avec justificatif (jusqu'à la sixième)
		Noël		Lorsque que le 24 décembre et le 31 décembre tombent un jour ouvré, les personnels bénéficieront d'une réduction d'horaire d'une demi journée les veilles de Noël et du 1er janvier.	Sans	Lorsque que le 24 décembre et le 31 décembre tombent un jour ouvré, les personnels bénéficieront d'une réduction d'horaire d'une heure après 6 heures de travail effectif les veilles de Noël et du 1er janvier.
Jour férié un samedi			Si un jour férié tombe un samedi, le salarié peut récupérer ce jour. Pour cela il doit poser impérativement un CP le vendredi ainsi que le lundi (ce cas est uniquement possible si le salarié ne dispose que de 25 jours de CP annuel)	Sans	Sans	
CET	CET ordinaire	OE/TAM/IC	Salarié ayant au moins 6 mois d'ancienneté 8 jours maximum par année civile Plafond de 40 jours	Salarié ayant au moins 6 mois d'ancienneté 10 jours maximum par année civile Plafond de 40 jours	Sans	
	CET senior		Salarié ayant au moins 6 mois d'ancienneté et qui ont 50 ans ou plus 10 jours maximum par année civile Plafond de 130 jours		Sans	
Temps partiel	50%	OE/TAM/IC	Rémunération au prorata du temps passé	Rémunération au prorata du temps passé	Rémunération au prorata du temps passé	
	80%					
	90%					
	80% Senior			Rémunération à 90% cotisation retraite de 100%	Sans	
Mutuelle/prévoia	Contrat	OE/TAM/IC	Convention MNAM/DCNS (garantie santé obligatoire)	MCDEF obligatoire	Convention IPRIS (garantie santé obligatoire)	
	Couverture		Salarié et enfants à "charges". Le conjoint peut être rajouter en option	Le conjoint ainsi que les enfants sont pris en compte	Salarié et enfants à "charges". Le conjoint peut être rajouter en option	
	Délais de carence		Sans	Sans	Sans	
Aides	PASS CESU garde d'enfant Né en 2009, 2010, 2011, 2012	OE/TAM/IC	Sommes versés Part DCNS Part salarié 330€ 330€ 0 670€ 500€ 170€ 1110€ 654€ 456€		Sans	
	PASS CESU garde d'enfant Né en 2006, 2007, 2008		Sommes versés Part DCNS Part salarié 330€ 330€ 0 660€ 500€ 170€ 1110€ 610€ 500€		Sans	
	Ticket restaurant		Sans	Sans	50% à charge de l'employeur (uniquement pour l'établissement du siège)	
	Subvention restauration		Participation de l'employeur à hauteur de 5€/repas/personnel auquel s'ajoute une subvention de 1€ pour "les salaires <26000€"	17% de la masse salariale	Sans	
	Remboursement transport		• 4€ d'indemnité transport • Remboursement à 50% des abonnements annuel de transport en commun	• Remboursement à 50% des abonnements annuel de transport en commun	Remboursement à 50% des abonnements de transport en commun (uniquement Ile de France)	
Représentativité syndicale spécifique	Crédit d'heures syndicales centrale annuel	OE/TAM/IC	lors des élections CE titulaire, pour chaque voix obtenue, le crédit d'heures syndicale centrale est calculé de la façon suivante : • 1h par salarié sous convention collective • 13h par salarié sous statut ouvrier de l'état	Sans	lors des élections CE titulaire à partir de 5%, 10h sont créditée par tranche de 5%	
CE d'entreprise	Dotation	OE/TAM/IC	1,5% de la masse salariale tous statuts confondus Les salaires au partant et la retraite perçoivent une indemnité de départ fixée à : • 1/10 de mois par année de 1 à 5 ans d'ancienneté • 1 mois après 5 ans d'ancienneté • 2 mois après 10 ans d'ancienneté • 3 mois après 20 ans • 4 mois après 30 ans • 5 mois après 40 ans	1,68% de la masse salariale	1% de la masse salariale	
Gratifications Exceptionnelles	Départ en retraite	OE/TAM/IC	Sans	Sans		
	Médaille du travail		• 500 euros médaille d'argent (20 ans) • 1000 euros médaille vermeille (30 ans) • 1500 euros médaille d'or (35 ans) • 2000 euros médaille grand or (40 ans)	• 85MG* médaille d'argent (20 ans) • 120MG* médaille vermeille (30 ans) • 145MG* médaille d'or (35 ans) • 170MG* euros médaille grand or (40 ans) <small>(*MG au 02/2014 à 3 51€)</small>	150€ par médaille	

	Brevet	Les inventions brevetables ou non et les travaux originaux pourront donner lieu à une rémunération au profit du personnel selon la procédure que mettra en œuvre l'entreprise. Cette rémunération est partagée entre les auteurs.	Prime de 700€ pour son auteur (à répartir si plusieurs) auxquels s'ajoutent 1400€ quand ce brevet est étendu internationalement, plus une somme supérieure à apprécier au cas par cas quand ce brevet est effectivement exploité sur des matériels maison.	Sans
--	--------	---	--	------